



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/44/607
4 octobre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

Quarante-quatrième session
Point 111 de l'ordre du jour

CAMPAGNE INTERNATIONALE CONTRE LE TRAFIC DES DROGUES

- A. CONVENTION CONTRE LE TRAFIC ILLICITE DES STUPEFIANTS
ET DES SUBSTANCES PSYCHOTROPES;
- B. CAMPAGNE INTERNATIONALE CONTRE L'ABUS ET LE TRAFIC
ILLICITE DES DROGUES

Lettre datée du 19 septembre 1989, adressée au Secrétaire général
par les Représentants permanents du Pérou et de la Bolivie auprès
de l'Organisation des Nations Unies

Nous avons l'honneur de vous adresser, en annexe à la présente note, le texte des accords signés par les Présidents des délégations bolivienne et péruvienne lors de la deuxième réunion de la Sous-Commission mixte boliviano-péruvienne pour la lutte contre l'abus des stupéfiants et des substances psychotropes et la répression de leur trafic illicite, qui s'est tenue à Cochabamba (Bolivie) du 4 au 7 juillet 1989.

Nous vous serions obligés de bien vouloir faire distribuer ce texte comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 111 de l'ordre du jour.

Le Représentant permanent du Pérou
auprès de l'Organisation des
Nations Unies,

(Signé) Ricardo LUNA

Le Représentant permanent de la Bolivie
auprès de l'Organisation des
Nations Unies,

(Signé) Hugo NAVAJAS MOGRO

Annexe

ACCORDS DE LA DEUXIEME REUNION DE LA SOUS-COMMISSION MIXTE
BOLIVIANO-PERUVIENNE POUR LA LUTTE CONTRE L'ABUS DES
STUPEFIANTS ET DES SUBSTANCES PSYCHOTROPES ET POUR LA
REPRESSION DE LEUR TRAFIC ILLICITE

Cochabamba (Bolivie), 4 au 7 juillet 1989

1. Nous réaffirmons la volonté expresse de nos peuples et de nos gouvernements de poursuivre tous les efforts que nous dicte notre décision inébranlable de lutter contre le trafic illicite des drogues et invitons la communauté internationale à participer solidairement à cette action humanitaire, en soutenant des stratégies globales qui apportent une solution adéquate à ce vaste problème.
2. Nous en appelons à la communauté internationale pour que les projets de coopération bilatéraux et multilatéraux de lutte contre le trafic illicite des drogues, fondés sur le principe du partage des responsabilités, prennent en compte les intérêts nationaux et respectent rigoureusement les politiques, stratégies, législations, institutions et autorités nationales.
3. Conscients du fait que les pays se soucient actuellement d'orienter leur participation et leurs apports vers une solution véritable et efficace du problème du trafic illicite des drogues qui touche la communauté internationale, nous réaffirmons en outre qu'il convient d'intervenir dans le processus de formulation et d'application d'une politique à l'échelle de notre hémisphère. C'est pourquoi nos gouvernements souhaitent échanger des points de vue et des données d'expérience avec tous les pays intéressés par ce problème commun.
4. Nous considérons que l'immense pouvoir économique des trafiquants de drogues tire avantage de la vulnérabilité inhérente à la situation socio-économique de nos peuples et que cette dernière est aggravée par l'existence de ce phénomène. Devant cet état de fait, il est indispensable de mettre au point des plans et des programmes de développement globaux, qui aillent de pair avec les processus de réduction et de remplacement des cultures de coca.
5. Nous appelons instamment l'attention de la communauté internationale sur les dommages irréversibles que cause le trafic illicite des drogues à l'environnement et aux populations, ainsi que les conséquences néfastes de l'emploi de substances toxiques : déforestation, dégradation des ressources naturelles, atteintes aux communautés autochtones et rurales et détérioration des zones biologiques protégées; cet état de fait appelle une stratégie nationale à laquelle la communauté internationale, assumant sa part de responsabilité, doit apporter son concours. Nous en appelons en outre aux associations nationales et internationales de protection de l'environnement pour qu'elles participent à la recherche de solutions pratiques au grave problème que pose le trafic illicite des drogues. Dans ce même esprit, nos deux délégations estiment qu'il est nécessaire de chercher des solutions globales, liées à des processus de développement, qui permettent de réduire et de remplacer les cultures de coca, tout en préservant l'environnement humain et le milieu écologique.

6. Nos deux délégations rappellent qu'il importe pour la communauté internationale, et particulièrement pour la Bolivie et le Pérou, que la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes soit ratifiée et donc appliquée sans tarder. C'est pourquoi elles recommandent la prompte ratification de cette convention, car il s'agit d'un instrument bénéfique pour l'ensemble de l'humanité, qui tient dûment compte des usages traditionnels de la feuille de coca et prévoit que la réduction de ses cultures doit s'accompagner de mesures de développement adéquates.
7. Nous soulignons l'avantage que présente toute action bilatérale qui permette d'analyser la situation et d'esquisser une stratégie adéquate qui facilite une coopération horizontale entre les pays touchés par des problèmes communs et qui permette en outre d'élaborer et d'appliquer des politiques à l'échelle de la région et de l'hémisphère.
8. Nous demandons à la communauté internationale l'ouverture de marchés sûrs et préférentiels, qui garantissent des prix justes aux produits des cultures de remplacement de la coca, ce qui favoriserait ainsi un développement rural intégral.
9. Nous estimons indispensable de mener conjointement des actions auprès des organisations internationales, afin d'obtenir les ressources financières indispensables à l'exécution des projets de remplacement des cultures.

Juan Zárate Gambini,
Général de la police nationale
péruvienne
PRESIDENT DE LA DELEGATION PERUVIENNE

M. Anibal Aguilar Gómez
PRESIDENT DE LA DELEGATION
BOLIVIENNE

M. Oscar Maúrtua de Romaña
AMBASSADEUR DE LA REPUBLIQUE
DU PEROU

M. Jaime Aparicio
SECRETARE DE LA DELEGATION
BOLIVIENNE
